

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23/09/2016

A 19 h à la Mairie

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Décisions Modificatives
- Admission créance en non- valeur

URBANISME- TRAVAUX

- Convention transfert VRD opération « Au Village »
- SDEHG : Borne de recharge électrique
- SDEHG : Eclairage route de Gratentour
- 2^{ème} tranche trottoirs route de Gratentour

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification statuts de la CCCB

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille seize et le 23 septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BINOTTO, BLANC, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM, RATIER, THERON et MM. BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, GONZALEZ, METZ, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES

Absents Excusés : Mme BAIERA pouvoir à M. CAZADE, Mme GARBET-BARON pouvoir à Mme MITSCHLER, Mme QUERIO pouvoir à M. SEMPERBONI, M. FERRES, pouvoir à M. CECATTO

Absents : Mme ESCROUZAILLE Martine

Mme MITSCHLER Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 30/06/2016 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1

Ces ajustements consistent en des virements de crédits en section d'investissement afin de financer de petits équipements à la médiathèque et pour rectifier une ouverture de compte sur l'opération 130 urbanisation route de Gratentour ainsi que sur l'opération 103 groupe scolaire. En fonctionnement il y a lieu de virer des crédits de chapitre à chapitre pour abonder certains comptes du 011 :

INVESTISSEMENT			
Art 2313-109 travaux médiathèque	- 2 924 €	Art 2183-109 mat.inform. médiathèque	+ 3 400 €
Art 2315-102 travaux voirie & réseaux	- 2 776 €	Art 2188-109 div mat. Médiathèque	+ 2 300 €
Art 231312-103 bât. modulaire Ecoles	- 102 000 €	Art 21312-102 bât modulaire Ecoles	+ 102 000 €
Art 2151-130 trottoirs RD77 tranche 1	- 350 000 €	Art 2315-130trottoirs RD77 tranche1	+ 350 000 €
TOTAL :	- 457 500 €	TOTAL :	+ 457 500 €
FONCTIONNEMENT			
Art 64111 rémunération principale	- 16 300 €	Art 60611 eau et assainissement	+ 1 500 €
		Art 61521 entretien terrains	+ 10 000 €
		Art 61558 entret. aut. biens mob.	+ 500 €
		Art 6226 honoraires	+ 2 500 €
		Art 6236 catalogues & imprimés	+ 800 €
		Art 6251 frais déplacements	+ 1 000 €
TOTAL Chap 012 :	- 16300 €	TOTALChap.011 :	+ 16 300 €

✓ **Adopté à l'unanimité**

ADMISSION CREANCES EN NON VALEUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Trésor Public a transmis le 29 juin une demande d'admission en non- valeur pour une créance correspondant à un titre non recouvré de 2014 émis et d'un montant inférieur au seuil autorisé pour engager des poursuites.

Il s'agit de la pièce N° 1887160212 d'une valeur d'un montant de 78 €.

Madame le Maire précise que les relances du débiteur n'ont pu aboutir celui-ci ayant déménagé sans laisser d'adresse .

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** d'admettre en non -valeur la créance ci-dessus de 78 €

✓ **Adopté à l'unanimité**

CONVENTION TRANSFERT VRD OPERATION « AU VILLAGE »

Madame le Maire expose à l'Assemblée que La SA HLM DES CHALETS porteuse du projet immobilier « Au Village » consistant en la réalisation de 150 logements et d'une halle situés à l'arrière de la mairie propose à la commune de passer une convention fixant les modalités de rétrocession à l'euro symbolique des parties communes de l'opération à savoir les voiries, places, réseaux secs et humides, la halle et les espaces verts. En préalable à la réalisation des travaux, la SA HLM DES CHALETS a matérialisé sur un plan détaillé et coté les parties qui seront intégrées en fin d'opération dans le domaine public communal.

Les conditions attachées à cette intégration sont détaillées dans la convention et liées au parfait achèvement des travaux .

Seront à ce titre produits les PV des essais et contrôles, les PV de réception des ouvrages et des certificats de conformités délivrés par les concessionnaires.

En outre l'aménageur ne pourra remettre les ouvrages à la commune qu'après avoir effectué un hydro curage puis une inspection caméra des canalisations EU et EP , un balayage des voiries ainsi que la production d'un DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) et un DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage)

De plus, la responsabilité de l'aménageur restera engagée dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement pour les ouvrages de VRD ainsi que pour les espaces verts et plantations.

Enfin, dans le projet de convention proposé, il est précisé, que les frais de bornage ainsi que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge exclusive de l'aménageur

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- 1- **APPROUVE** le projet de convention fixant les modalités de rétrocession à la commune des VRD et espaces communs comme ci-annexé,
- 2- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à ce transfert de propriété.

✓ **Adopté à l'unanimité**

SDEHG : CONDITIONS LIEES A L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à

manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- **DECIDE** de mettre à disposition à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

✓ **Adopté à l'unanimité**

SDEHG : RENOVATION ET EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RD 77 LIEES A LA REALISATION D'UN PIETONNIER

Madame le Maire informe le Conseil qu' à la demande de la commune du 30 aout concernant la rénovation de l'éclairage public de la RD77 route de Gratentour liée à la réalisation d'un piétonnier, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 6 lanternes vétustes existantes
- Fourniture et pose de 12 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 54W LED
- Réalisation d'un réseau d'éclairage public souterrain + cablette de terre de 450 mètres environ.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA	12 559 €
• Part SDEHG	46 400 €
• Part restant à la charge de la commune(estimation).....	20 791 €
<hr/>	
TOTAL	79 750 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

2. **APPROUVE** l'avant- projet sommaire

3. **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

✓ **Adopté à l'unanimité**

REALISATION 2EME TRANCHE DE TROTTOIRS SUR LE RD 77 ROUTE DE GRATENTOUR

A la demande de la commune, le bureau d'étude 2AU a réalisé une étude portant sur la réalisation d'une 2^{ème} tranche de trottoirs sur le RD 77 route de Gratentour, afin de poursuivre la mise en sécurité de cet axe routier dangereux et très roulant.

La longueur du cheminement piétonnier de trottoirs prévu côté sud est de 520 mètres environ à partir de l'impasse Boris Vian jusqu'au giratoire en entrée de Gratentour.

Le projet a été estimé à **334 304.95 € HT**.

Madame le Maire précise que ces travaux devant être réalisés sur l'emprise routière du Département, il est nécessaire de signer avec le Conseil Départemental une convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale.

Elle précise enfin que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental et qu'il y a donc lieu d'en faire la demande.

Pour ce faire elle ajoute que ce projet sera présenté à la prochaine réunion cantonale pour être inscrit sur la prochaine programmation départementale

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de cette 2^{ème} tranche de travaux de voirie comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire :

- A signer avec le Président du Conseil Départemental la convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale
- A solliciter cette même instance pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible
- A lancer la procédure d'Appel d'Offre adéquate

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2017

✓ **Adopté à l'unanimité**

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION STATUTS DE LA CCCB

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), dans son article 68-I,

Considérant la délibération du Comité Syndical de la CCCB en date du 27 juin 2016 relative à la mise en conformité de ses statuts avant le 31 décembre 2016,

Madame Maire informe le conseil que l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité se déroule en quatre étapes :

- 1- le reclassement des compétences, puisque certaines compétences jusque-là optionnelles ou facultatives deviennent obligatoires, et d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- 2- les communautés de communes doivent reprendre à leur charge l'ensemble des compétences obligatoires jusqu'alors soumises à la définition d'un intérêt communautaire en supprimant de leurs statuts toute mention de cet intérêt communautaire ;
- 3- la définition de l'intérêt communautaire doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres ;
- 4- les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article 5214-16 du CGCT.

L'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI au 31 décembre 2016 entrainera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16.

La délibération prise par le Conseil Communautaire avait donc pour objet de procéder à la modification des statuts de la CCCB, conformément aux préconisations de l'article 68-I de la loi NOTRe, à savoir :

- réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé conformément à l'article L.5214-16,
- suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise dans une délibération à part.

Cette mise à jour implique également la suppression de certains articles des précédents statuts relatifs au fonctionnement du bureau et aux dispositions financières, fiscales et budgétaires, puisque ces règles sont définies par le législateur et communes à tous les EPCI.

Après avoir donné lecture des statuts modifiés de la CCCB, et en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CCCB.

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes des Coteaux Bellevue, comme joints en annexe,
- **PRECISE** que ces modifications entreront en vigueur au 31 décembre 2016,

✓ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Point commission communication de la CCCB

Afin de promouvoir le commerce de proximité et les entreprises locales un cabas publicitaire sera distribué dans les foyers de la CCCB. Une réunion à ce sujet avec les partenaires est organisée à la salle des fêtes le 03/10/2016 à 19 heures 30

Point commission communication

- Un agenda et un cahier de texte sur le thème de la laïcité ont été offerts à tous les enfants de l'école élémentaire à la rentrée.
- La plaquette jeunesse est finalisée
- Un rappel sur la programmation de « libre Ensemble » organisé par la CCCB est fait

Point commission action sociale

- Suite à une enquête auprès de la population concernant un projet de mutuelle collective 52 personnes seraient intéressées.
- Une réunion annuelle en partenariat avec le CBE sera organisée pour diffusion d'informations auprès des entreprises
- La commission travaille à l'organisation sur la commune d'une « soirée célib » qui aura lieu le 26 novembre 2016.
- Une formation 1ers secours sera planifiée en novembre 2016.

Point sur le projet de renovation extension de la mairie

- La remise des offres et projets sur esquisse par les 3 cabinets d'architecture retenus aura lieu le 14 octobre.

Commission éducation enfance-jeunesse

- Point sur la rentrée scolaire : une classe supplémentaire à l'école élémentaire accueillie dans un bâtiment modulaire neuf (aux normes RT 2012)
- Point sur les aires de jeux : celles-ci sont en cours d'installation

Commission associations- animations

- Bonne participation du public au forum des associations
- 160 participants étaient présents le 2 septembre au repas des bénévoles organisé annuellement par la commune.
- La soirée guinguette organisée au mois de juillet a dû être rapatriée à la salle des fêtes à cause du mauvais temps et a donc connu un moindre succès par rapport aux années précédentes .
- Le Marché gourmand fin juillet rencontre un succès grandissant puisque 450 personnes ont participé au repas animé sur la place du village.
- Dans le cadre du Festival « Occitania » une séance de théâtre comique aura lieu le 30 septembre à la salle des fêtes (entrée libre)
- Une soirée Gospel est prévue le 9 décembre à l'Eglise.

Commission culture

- A noter le nouvel aménagement de l'Atelier
- Lors du festival « Pechbon'jeux » on a compté environ 400 participants
- 70 personnes environ à la soirée cinéma en plein air le 27 août
- « Mieux Vaut en Lire » prévu le dimanche 20 novembre toute la journée
- Dorénavant la commission culture souhaite mettre en place une programmation culturelle au semestre

Point transports

- Maintien de la ligne 113 bien que peu usitée
- Maintien du 61 et du 33

La séance est levée à 21heures07